

Maisons-Alfort, le 31 octobre 2006

AVIS

de l'Agence de sécurité sanitaire des aliments relatif à un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 2 octobre 1997 relatif aux additifs pouvant être employés dans la fabrication des denrées destinées à l'alimentation humaine.

LA DIRECTRICE GENERALE

Par courrier reçu le 18 septembre 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 11 septembre 2006 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) d'une demande d'avis relatif à un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 2 octobre 1997 relatif aux additifs pouvant être employés dans la fabrication des denrées destinées à l'alimentation humaine, adressée par le bureau C2. Ce projet d'arrêté transpose la directive 2006/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006, modifiant la directive 95/2/CE concernant les additifs alimentaires autres que les colorants et les édulcorants et la directive 94/35/CE concernant les édulcorants destinés à être employés dans les denrées alimentaires.

Considérant que ce projet d'arrêté vise à modifier l'arrêté du 2 octobre 1997, notamment, en ce qui concerne :

- des additifs qui ne peuvent pas être utilisés dans les produits de gelée en mini barquette (E 400, E 401, E 402, E 403, E 404, E 406, E407, E 407a, E 410, E 412, E 413, E 414, E 415, E 417, E 418 et E 440) et pour lesquels la Commission a suspendu leur mise sur le marché par la décision 2004/374/CE. L'Afssa a émis un avis sur le même sujet le 12 janvier 2004 ;
- le remplacement des autorisations actuelles afin de limiter, autant que possible, la teneur en nitrosamines en abaissant les doses de nitrates et de nitrites ajoutés aux denrées alimentaires tout en préservant la sécurité microbiologique, sur le fondement de l'avis de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) du 26 novembre 2003 ;
- la suppression des additifs p-hydroxybenzoate de propyle (E 216) et le dérivé sodique de l'ester propylique de l'acide p-hydroxybenzoïque (E 217), en raison de l'impossibilité pour l'AESA de recommander une DJA pour l'additif E 216, avis émis le 13 juillet 2004;
- l'introduction des additifs alimentaires érythritol, hémicellulose de soja, éthylcellulose, pullulan, butylhydroquinone tertiaire (BHQT) et 4-hydroxyrésorcinol, sur le fondement des évaluations du Comité scientifique de l'alimentation humaine (SCF) et l'AESA émis les 5 mars 2003, 4 avril 2003, 17 février 2004, 13 juillet 2004 et le 12 juillet 2004. Le pullulan a fait l'objet d'un avis Afssa émis le 14 juin 2004 ;
- l'introduction de l'additif octényl succinate d'amidon d'aluminium pour les préparations de vitamines encapsulées dans les compléments alimentaires. Le SCF avait considéré le 21 mars 1997, que l'utilisation d'octényl succinate d'amidon, en tant que composant des vitamines microencapsulées et des caroténoïdes, était acceptable.

Ce projet d'arrêté n'appelle aucune observation de la part de l'Afssa.

27-31, avenue
du Général Leclerc
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

Pascale BRIAND